

DISPOSITIONS PARTICULIERES – IRPP

Salariés :

L'impôt est retenu à la source par l'employeur lors de chaque paiement de salaire et reversé au plus tard le 15 du mois à la recette des impôts.

Bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux :

Un acompte de 3% du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois par les commerçants non-importateurs, et de 5% par les producteurs, les prestataires de service et les commerçants importateurs doit être payé au plus tard le 15 du mois suivant.

Revenus fonciers :

Une retenue à la source de 10% doit être effectuée par la personne qui paie les loyers, à charge pour elle d'en reverser le montant au centre des impôts du lieu de situation de l'immeuble, au plus tard le 15 du mois qui suit le paiement effectif du loyer.